

# REGLEMENT INTERIEUR

- 1 – L'Association pour le Développement du Roller, du Skate et du Bmx est gestionnaire du Skatepark de Lyon
- 2 – L'adhésion à l'association est annuelle du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante et obligatoire pour utiliser les éléments mis à disposition ; aucun remboursement de cotisation ne sera effectué
- 3 – L'adhésion à l'association stipule l'acceptation du présent règlement
- 4 – La zone d'accueil du skatepark est accessible aux accompagnateurs des pratiquants ; l'association se réserve le droit d'en interdire l'accès à toute personne pouvant nuire au bon fonctionnement de l'établissement
- 5 – Les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à pratiquer à l'intérieur du skatepark en dehors des activités encadrées de l'association (cours, stages)
- 6 – L'utilisation des toilettes est réservée aux pratiquants qui en limiteront l'usage au strict nécessaire.
- 7 – Il est interdit de fumer dans le bâtiment ainsi que d'y consommer de l'alcool
- 8 – Les utilisateurs du site et le public sont tenus de respecter la propreté des locaux et pour cela d'utiliser les poubelles mises à leur disposition
- 9 – L'association définit les disciplines autorisées à évoluer dans le skatepark ; elle se réserve le droit d'en limiter l'accès à certaines pour des raisons de sécurité
- 10 – Le port du casque est obligatoire pour évoluer dans le skatepark et il doit être correctement attaché ; l'utilisation d'autres protections peut être exigée lors de certaines pratiques
- 11 – Lors de ses évolutions le pratiquant doit toujours tenir compte des autres utilisateurs et rester maître de ses mouvements et de sa vitesse
- 12 – Le personnel de l'association est habilité à exclure toute personne dont le comportement présente un risque pour les autres
- 13 – Les pratiquants ne peuvent pas utiliser les modules pour un usage autre que celui pour lesquels ils ont été conçus ; il est interdit de les déplacer et de les positionner de telle manière qu'ils représentent un risque pour autrui
- 14 – Les pratiquants veilleront à utiliser des modules adaptés à leur niveau en terme de hauteur et de vitesse
- 15 – Il est interdit de pratiquer dans le hall et sur la mezzanine
- 16 – Avant de laisser des mineurs au skatepark, leurs responsables devront s'assurer de son ouverture et respecter les horaires affichés ; la responsabilité de l'association ne pourrait pas être engagée en dehors de ceux-ci
- 17 – L'association met un site à disposition ; elle n'assure pas l'accompagnement lors de la pratique ni l'appréciation du niveau du pratiquant en dehors des activités encadrées (cours, stages)
- 18 – L'association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout utilisateur dont le comportement général nuit à son image ou sa réputation, toute personne ne respectant pas les articles de ce règlement ou les consignes de sécurité, toute personne manquant de respect à un membre du personnel de l'association et toute personne dégradant volontairement les locaux ou le matériel de l'association
- 19 – L'association invite les utilisateurs à ne pas venir avec des objets de valeur et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ; les effets personnels doivent être soigneusement rangés et surveillés ; si besoin des casiers sont à la disposition des pratiquants.



**SKATEPARK  
DE LYON**  
SINCE 2000